

ISAAF DARI

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète concernant ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

SAHAM Assistance met à votre disposition une assistance sur mesure qui couvre votre domicile ainsi que votre famille.

La solution « ISAAF DARI » est conçue pour vous assister pour tout sinistre survenu au sein de votre domicile (incendie, vol, actes de vandalismes, dégâts des eaux...).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance au domicile

Envoi d'un professionnel

Si votre domicile nécessite l'intervention d'un professionnel, SAHAM Assistance prend en charge le déplacement d'un corps de métier adéquat pour apporter les réparations nécessaires, ainsi que les honoraires de la première heure à hauteur de 300 dhs.

Les villes couvertes par cette prestation sont :

Casablanca, Rabat, Agadir, Marrakech, Tanger, Fès, Meknès, Oujda, Tétouan, El Jadida, Kenitra, Salé, Témara, Bouznika, Mohammedia, Dar Bouazza et Bouskoura.

Cette prestation est limitée à deux (2) fois par année de couverture.

Retour prématuré au domicile assuré

En cas de sinistre, SAHAM Assistance met à votre disposition un titre de transport aller simple pour vous permettre de regagner votre domicile.

Gardiennage du domicile

Lorsque votre domicile ne présente plus les conditions de fermeture et de sécurité normale, SAHAM Assistance prend en charge les frais occasionnés par la présence d'un vigile à hauteur de 72 heures consécutives.

Avance des frais en cas de perte des moyens de paiement

En cas de sinistre de votre domicile, SAHAM Assistance met à votre disposition une avance de 1.000 dhs, pour faire face aux dépenses de première nécessité.

Hébergement d'urgence

Si le domicile de l'assuré est déclaré inhabitable par un expert, SAHAM Assistance garantit l'hébergement des personnes assurées, à concurrence de 600 dhs par nuit et par personne assurée pendant deux nuits.

Acheminement des enfants

Lorsque le domicile assuré est inhabitable à la suite d'un sinistre, SAHAM Assistance organise et prend en charge le transport à l'école à concurrence de deux aller retour par jour dans un rayon de 50 km pendant trois jours.

Déménagement ou transfert provisoire du mobilier

Prise en charge des frais de déménagement de votre mobilier du domicile assuré et du garde meuble à hauteur de 3.000 dhs.

Mise à disposition d'une valise de secours en cas de perte des moyens de première nécessité

Si les effets personnels sont intégralement détruits, suite à un sinistre SAHAM Assistance met à votre disposition une valise de secours comprenant des effets vestimentaires et de toilette de première nécessité.

Assistance à la personne

Conseil et mise en relation pour un transport sanitaire vers une unité hospitalière

Si l'état de santé de la personne assurée nécessite un transfert vers un hôpital ou une clinique suite à un accident survenu au sein de votre domicile, SAHAM Assistance met à votre disposition une équipe médicale 24h/24 et 7j/7 pour déterminer le type d'ambulance le mieux approprié pour le transport sanitaire et organiser la mise en relation avec un prestataire.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ L'assuré,
- ✓ Son (ses) conjoint (s),
- ✓ Ses enfants à charge vivant habituellement dans le domicile de l'assuré,
- ✓ Les ascendants (père et mère) de l'assuré ou de son conjoint, vivant sous le même toit.



Quel est le domicile assuré ?

Le lieu habituel de résidence de l'assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les sinistres survenus avant ou après la période de validité du contrat,
- ✗ Tout événement survenant dans un domicile assuré resté inoccupé plus de 60 jours consécutifs,
- ✗ Les plantations,
- ✗ Les événements touchant les parties communes relevant de la copropriété,
- ✗ Les sinistres consécutifs à une négligence grave ainsi que les frais d'entretien et de réparation y afférent,
- ✗ L'assistance aux animaux domestiques,
- ✗ Les coupures de l'approvisionnement en gaz, électricité et eau, dues au réseau de distribution,
- ✗ Les dégâts provoqués directement ou indirectement par la pollution,
- ✗ Les événements découlant d'une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, d'une mobilisation générale, d'une réquisition de personnes ou de matériel par les autorités, d'actes de terrorisme ou de sabotage ou de conflits sociaux les grèves, émeutes, mouvement populaires, représailles, restriction à la libre circulation des biens et des personnes, état de belligérance, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchement climatique, désintégration du noyau atomique, émission de radiation ionisantes,
- ✗ Tout démontage/remontage des parties encastrées de mobiliers ou autres éléments,
- ✗ La réfection des revêtements de sol ou des ornements quels qu'ils soient lorsque leur démontage est rendu nécessaire pour accéder à l'équipement ou à l'installation et effectuer la réparation,
- ✗ Les frais engagés par la personne assurée sans l'accord préalable de SAHAM Assistance, sauf cas fortuit ou de force majeure ou en cas d'injoignabilité de l'assureur au moment du sinistre, dûment justifié par la personne assurée (Cette justification est établie notamment en présentant les numéros de téléphone à partir desquels la personne assurée a essayé de joindre l'assureur et, dans la mesure du possible, les dates et heures d'appel),
- ✗ Epidémie et pandémie,
- ✗ La faute intentionnelle ou dolosive des personnes assurées,
- ✗ Tout sinistre dont le fait générateur est une catastrophe naturelle et/ou événement climatique.



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent uniquement au Maroc.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière est payable au moment de la souscription par carte bancaire via le site : www.assistance-online.com



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir du moment où il en a eu connaissance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont acquises 24h après la date de souscription, et ce pour une durée d'une année ferme.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax: (+212) 05 22 97 45 36
➔ Email : assistance@sahamassistance.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax : (+212) 05 22 58 68 78
➔ Email : responsable.service.clientele@sahamassistance.com